

De la part de :

MON ENGAGEMENT FRATERNEL AUX CÔTÉS DES PLUS FRAGILES



OUI, je souhaite attribuer mon IFI à la Fondation pour soutenir et agir pour les plus fragiles.

Je fais un don de :

Montant : euros

→ par chèque à l'ordre de la Fondation

→ par un don sécurisé sur internet sur :

Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de bénéficier de ma déduction au titre de **l'Impôt sur la Fortune Immobilière**.

Courriel (en majuscules) :

.....@.....

Conformément à la Loi Informatique et liberté n°7817 du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, communiquées à la Fondation Caritas France, demander leur rectification ou suppression.

75% DU MONTANT DE VOTRE DON DÉDUCTIBLES DE VOTRE IFI (au dos)

⚠ Votre reçu fiscal vous sera envoyé dès réception de votre don. Il n'est pas nécessaire de le joindre à votre déclaration de patrimoine. C'est vous qui choisissez d'imputer tout ou partie de ce don à votre IFI ou à votre impôt sur le revenu.

MERCI POUR VOTRE DON !

VOTRE GÉNÉROSITÉ SOUTIENT LES PROJETS INNOVANTS DE LA FONDATION CARITAS EN FAVEUR DES PLUS FRAGILES !

En plus d'agir pour les plus fragiles,
vosre don est déductible à 75%
de votre Impôt sur la Fortune Immo-
bière, dans la limite de 50 000€.
Vous pouvez faire un don réduisant
votre IFI à 0 € : il vous suffit de diviser
le montant de votre IFI par 0,75.

MONTANT DE VOTRE IFI	MONTANT DE VOTRE DON	COÛT RÉEL DE VOTRE DON	MONTANT VERSÉ À L'ÉTAT
750 €	1 000 €	250 €	0 €
3750 €	5 000 €	1 250 €	0 €
7 500 €	10 000 €	2 500 €	0 €
18 750 €	25 000 €	6 250 €	0 €
50 000 €	66 666 €	16 666 €	0 €

VOTRE DÉCLARATION IFI 2018

Attention pour pouvoir être pris en compte votre don doit être fait avant la date limite de DECLARATION et non la date limite de paiement de votre IFI en septembre.

DÉCLARATION IFI COUPLÉE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

date limite de déclaration de votre IFI et de versement de votre don	par voie postale :	17 MAI 2018	<i>Résidents étrangers, la date de déclaration de vos revenus dépend de votre domicile fiscal.</i>
	par internet :	22 MAI 2018 (DÉPARTEMENTS 01 - 19)	
		29 MAI 2018 (DÉPARTEMENTS 20 - 49)	
		05 JUIN 2018 (DÉPARTEMENTS 50 - 974/976)	

VOUS N'ÊTES PAS ASSUJETTI À L'IFI ?

66% du montant de votre don en faveur des actions de la Fondation sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable. Le surplus pouvant être reporté sur 5 ans.

Pour en savoir plus
sur les modalités fiscales de l'IFI :

www.fondationcaritasfrance.org

Votre contact :